

REGLEMENT JEU CONCOURS EXPLOR GAMES®

LE DEFI DES AVENTURIERS

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné - Service Tourisme et Office de Tourisme, collectivité territoriale, dont le siège social est situé au 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 - 38353 La Tour-du-Pin, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 15 juin 2021 au 24 août 2021 à minuit un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le défi des Aventuriers ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse : <https://tourisme-valsdudauphine.fr/jy-suis/activites-et-loisirs-plein-air/recreation-outdoor-indoor/circuits-rando-jeux/> et téléchargeable gratuitement sur les Stores (Apple Play et Google Play).

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Office de Tourisme Les Vals du Dauphiné et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter le gagnant de chaque période de jeu.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Jouer à l'un des Explor Games® des « Aventures des Vals du Dauphiné » au choix : « L'insaisissable Nuiton » ou « L'envol de la créature » dans les périodes prédéfinies ci-après.
2. Ce jeu concours s'applique aux périodes suivantes :
 - a. Du 15/06/2021 au 29/06/2021 minuit
 - b. Du 30/06/2021 au 13/07/2021 minuit
 - c. Du 14/07/2021 au 27/07/2021 minuit
 - d. Du 28/07/2021 au 10/08/2021 minuit
 - e. Du 11/08/2021 au 24/08/2021 minuit
3. Indiquer au début de la partie : le nom de son équipe et l'email de contact
4. La participation sera prise en compte à la fin de la partie, selon la période où elle s'est déroulée.

5. Le score le plus élevé, parmi tous les participants de chaque période donnée, déterminera le vainqueur.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

Article 4 - Dotations

La dotation est la suivante : un panier garni de produits locaux d'une valeur de 30€ TTC.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Un gagnant sera sélectionné pour chaque période de jeu (voir les cinq périodes définies dans l'article 3).

Le gagnant sera ensuite déterminé en fonction du score le plus élevé de tous les participants de chaque période donnée.

Les résultats seront alors annoncés chaque mercredi suivant la fin d'une période de jeu à 18h, sur la page Facebook de l'Office de Tourisme : Vals du Dauphiné Tourisme. Le gagnant sera également informé de son gain à l'adresse e-mail indiquée au début de la partie, ainsi que des modalités de récupération de ce dernier.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 60 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook - Vals du Dauphiné Tourisme et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs

matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur la page de Vals du Dauphiné Tourisme à cette adresse : <https://tourisme-valsdu-dauphine.fr/jy-suis/activites-et-loisirs-plein-air/recreation-outdoor-indoor/circuits-rando-jeux/>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par mail, sur simple demande à l'adresse : Tourisme.pontdebeauvoisin@valsdu-dauphine.fr ou tourisme.latourdupin@valsdu-dauphine.fr

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'Office de Tourisme Les Vals du Dauphiné, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : dpo@valsdu-dauphine.fr

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné - Service Tourisme et Office de Tourisme, collectivité territoriale, dont le siège social est situé au 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 - 38353 La Tour-du-Pin.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné - Service Tourisme et Office de Tourisme, collectivité territoriale, dont le siège social est situé au 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 - 38353 La Tour-du-Pin.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31 Août 2021.